

Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École - 90150 Angeot

m: 03 84 23 84 87 - @: mairie.angeot@orange.fr

Site internet: www.mairie-angeot.Jr

ANGEOT INFO

Septembre 2019

Numéro 6

RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE



La Commune d'Angeot a été sollicitée pour demander que la <u>sècheresse</u> de ces derniers mois soit reconnue en état de catastrophe naturelle.

Afin de faire cette demande à la Préfecture du Territoire de Belfort, il faut monter un dossier. Nous vous demandons donc de bien vouloir nous faire parvenir tous documents utiles qui justifient cette demande, si vous avez constaté des dégradations récentes sur votre habitation.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir un courrier ou un mail, accompagné de justificatifs (photographies, devis,...) à la mairie avant le <u>7 octobre</u> prochain.

INFORMATIONS AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE COURS D'EAU

L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le developpement des territoires. Ils necessitent une gestion équilibrée et durable.

Il est à noter que la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Innondations) par Grand Belfort, n'a pas dépossédé les propriétaires riverains de cours d'eau non dominiaux de leur obligation d'entretien régulier. Les opérations courantes telles que l'enlèvement d'embâcles ou la gestion de la végétation des berges restent à la charge du propriétaire des berges.

L'entretien est à mettre en œuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles et des règlementations. Pour cela, la Direction Départementale des Territoires a réalisé un guide d'entretien des cours d'eau qui apporte toutes les informations nécessaires aux

propriétaires. Celui-ci peut être consultable via le lien suivant :

http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-et-entretien/Le-guide-d-entretien-des-cours-d-eau

Je vous prierais de continuer à réaliser l'entretien des berges dont vous êtes propriétaire.



Les services de Grand Gelfort se tiennent à votre disposition pour vous appuyer dans cette opération et répondre à vos interrogations. Vous pouvez contacter Madame BARBA au 03 84 54 24 66.

Avant toute opération, merci de prendre contact avec la cellule police de l'eau de la DDT au 03 84 58 86 88 ou 03 84 58 86 13.

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT

Conformément à l'article L. 572-8 du code de l'environnement, la Préfecture du Territoire-de-Belfort annonce que les 2 projets de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) suivants sont proposés à la consultation du public :

- Projet de PPBE du réseau autoroutier A 36, concernant les communes de :

Angeot, Lachapelle-sous-Rougemont, Vauthiermont, Lagrange, Larivière, Bethonvilliers, Eguenigue, Roppe, Lacollonge, Phaffans, Denney, Offemont, Belfort, Bavilliers, Andelnans, Botans, Dorons, Bermont, Chatenois-les-Forges, Trévenans, Sévenans, Danjoutin, Perouse, Chèvremont, Bessoncourt, Fontaine et Bourogne.

- Projet de PPBE du réseau routier national non concédé N 1019, concernant les communes de : Argiesans, Banvillars, Bermont, Botans, Bourogne, Dorons, Delle, Fêche-l'Eglise, Froidefontaine, Grandvillars, Lebetain, Morvillars, Moval, Sévenans, Thiancourt, Trévenans.

Délai de la consultation

La consultation se déroule du 19 août 2019 au 19 octobre 2019.

Lieu de la consultation

Les deux projets sont disponibles sur le site internet des services de l'État : http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/

<u>Consultations-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-consultations-et-enquetes-publiques-en-cours</u>, et sur support papier, à la direction départementale des territoires (DDT) - Service SEEF - 8 Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT CEDEX, les mardis et jeudis, sauf jours fériés, de 9h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00.

Avis

Toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets pourra le faire soit par courriel à l'adresse : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr, soit en remplissant le registre ouvert et disponible à la DDT, soit par courrier adressé à la DDT (adresse ci-dessus)

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Je vous rappelle que les horaires d'ouvertures du secrétariat de Mairie seront modifiés à partir du 1^{er} octobre 2019, comme suit :

Mardi: 8h15 – 12h00 et 13h30 – 18h00 Vendredi: 13h00 – 16h30

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre bonne note.



Le Maire,

Michel NARDIN